



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 30 mai 2022 à 20H00**

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 24 mai 2022, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24 mai 2022.

Membres présents : Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Julien RUET, Madame Marie-Françoise TRICHARD.

Membres excusés : Monsieur Karl ALCOR, Madame Catherine BRANCHE, Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Michel TRICHARD, Monsieur Rémy VARICHON.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Intervention de Messieurs AUPET Raymond et BIGOTTE Joël pour la reprise de la voirie et des réseaux du lotissement Le Parc des Frairies
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 4) Acquisition de terrains vers la résidence Les Hauts de la Jardinière
- 5) Administration : délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- 6) Participation au Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole organisé par l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du vin création d'un comité consultatif pour le spectacle « Le Serment du Vigneron »
- 7) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 8) Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

### **1) Désignation du secrétaire de séance :**

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2115 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Bernard PHILIPPE.

### **2) Intervention de Messieurs Raymond AUPET et Joël BIGOTTE pour la reprise de la voirie et des réseaux du lotissement Le Parc des Frairies :**

Présentation du lotissement Le Parc des Frairies : lotissement de 25 lots / habitations créé en 2007, constitué de 3 rues (rue du Ruisseau Pétèrel, rue Claudius Savoye, rue des Frairies), géré par une association des colotis présidée depuis janvier 2017 par Monsieur Raymond AUPET, Monsieur Joël BIGOTTE étant trésorier.

Des habitants de ce lotissement participent activement à la vie de la Commune :

- 3 présidentes d'associations (Madame Céline LAGRANGE, présidente du Sou des écoles laïques, Madame Angélique JOSSE, présidente du Comité de jumelage, Madame Elodie BIGOTTE, présidente du club Les Archers de Brouilly). Certaines familles sont des membres actifs de ces différentes associations et plus (Comité des fêtes, les classes, ...).

- 2 anciens conseillers municipaux : Monsieur Raymond AUPET et Madame Carole WAHART.

Depuis le changement de bureau en 2017, plusieurs actions ont été mises en place avec notamment l'organisation de la fête des voisins, la tenue régulière des AG, une meilleure gestion comptable avec une baisse des charges pour les colotis (charges / lot : avant 2017, montant 450 €/an ; après 2017, montant 380 €/an).

Les postes de dépenses (chiffres 2021) sont les suivants : entretien des espaces verts par la société RIZZO (5 417,10 €), électricité de l'éclairage public (760,83 €), assurance e l'association (285,83 €) et frais divers (14,90 €).

La situation comptable est la suivante : total recettes = 9500 € et total dépenses = 6 478,66 €.

Les fosses de décantation ont été nettoyées par la société CHARRIN en octobre 2018 (coût : 1 378,30 €).

Monsieur AUPET liste les projets à venir pour le lotissement :

- taille des arbres / embellissement
- reprise de la voirie et des réseaux par la Commune.

Il est proposé de faire vérifier la voirie et les réseaux avant délibération du Conseil municipal. Monsieur Bernard PHILIPPE prendra contact avec l'entreprise EIFFAGE pour contrôler l'état de la voirie.

Madame le Maire remercie Messieurs Raymond AUPET et Joël BIGOTTE pour leur intervention.

### **3) Approbation du procès-verbal de la séance du 11/04/2022 :**

Approbation repoussée à la prochaine séance du Conseil municipal.

### **4) Acquisition de terrains vers la résidence Les Hauts de la Jardinière :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que :

La société ALLIADE HABITAT s'est rapprochée de la Commune d'ODENAS afin d'envisager la cession à cette dernière des parcelles situées sur la Commune cadastrées en section C sous les numéros 912, 913 et 992.

Cette cession aurait lieu moyennant le prix de un euro symbolique, les frais de cession, évalués, sauf à parfaire ou diminuer, à 400,00 euros, étant pris en charge par la Commune d'ODENAS.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition auprès de la société ALLIADE HABITAT des parcelles situées sur la Commune cadastrées en section C sous les numéros 912, 913 et 992, moyennant le prix de un euro symbolique, et la prise en charge des frais de cette acquisition par la Commune.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la société ALLIADE HABITAT les parcelles situées sur la Commune d'ODENAS cadastrées en section C sous les numéros 912, 913 et 992 ;
- APPROUVE la prise en charge des frais de cette acquisition ;
- DIT que la dépense correspondant au prix de ladite acquisition, majoré des frais de cette acquisition, sera imputée sur l'article 2112 du chapitre 21 du budget principal 2022 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte d'acquisition de ces parcelles.

Par ailleurs, Madame le Maire expose au Conseil municipal que :

La société ALLIADE HABITAT souhaite vendre à la société OPERATEUR NATIONAL DE VENTE un ensemble immobilier situé sur la Commune, cadastré en section C sous les numéros 893 (transformateur), 902 (pavillons), 957 (collectif + pavillons) et 991 (collectif + pavillons).

Cependant, le stockage des poubelles de cet ensemble immobilier se fait dans un abri en bois édifié par erreur par le précédent propriétaire non pas sur la parcelle section C numéro 957 mais sur le domaine public communal, ainsi qu'il figure surligné en violet sur le plan ci-dessous.



Afin de sécuriser son futur acquéreur, la société ALLIADE HABITAT souhaite que la Commune donne son accord pour la signature d'une convention d'occupation précaire, non pas à son profit mais au profit de son acquéreur.

Le Conseil municipal, après discussion, donne son accord. Une décision sera prise par Madame le Maire pour procéder à la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation privative et temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la société OPERATEUR NATIONAL DE VENTE, une fois celle-ci devenue propriétaire, et/ou le syndicat des copropriétaires. Il est rappelé en effet que Madame le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour le louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans (délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020).

**5) Administration : délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :**

Le Conseil Municipal d'ODENAS ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Sur rapport de Madame le Maire ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune d'ODENAS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie.

Le Conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**6) Participation au Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole organisé par l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du vin pour le spectacle «Le Serment du Vigneron » :**

Rapporteur : Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES

Il expose que l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) soutient les initiatives locales diverses développées dans les territoires viticoles à travers le Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV).

Le PPPV s'adresse à toute collectivité territoriale (commune, EPCI, département, région) ayant réalisé ou soutenu un projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou œnotouristique, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures.

Il ajoute que le spectacle nocturne son et lumière intitulé « Le Serment du Vigneron » correspond bien aux types de projets que l'ANEV peut récompenser avec le PPPV. Le projet peut être porté par une association. En revanche, la candidature doit être portée par une collectivité territoriale, qui elle-même peut n'être qu'un soutien du projet candidat.

Il sollicite la Commune d'ODENAS pour porter la candidature de l'association Le Lion Noir pour son spectacle « Le Serment du Vigneron ».

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, donne son accord pour soutenir ce projet.

**7) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats**

- ❖ Réunion sur l'élaboration du PPRNi de l'Ardières (Rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) :

Il fait part de sa participation à une réunion en Sous-Préfecture le 20/05/2022 avec les services de la DDT du Rhône et les communes concernées concernant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) du bassin versant de l'Ardières.

Le PPRNi est un document réglementaire élaboré par l'État qui définit les règles d'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation (constructions nouvelles autorisées sous conditions ou interdites, mesures de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes).

Il précise que la définition des aléas (ici phénomène naturel d'inondation) et l'identification des enjeux (personnes, biens, activités économiques, ..., susceptibles d'être affectés par une inondation) ont déjà été déterminés pour le bassin versant de l'Ardières.

La réunion du 20/05/2022 a été consacrée à la présentation de la méthodologie d'élaboration du projet de zonage (définition d'une carte de zonage avec des zones de couleurs) et de son règlement associé. Ces documents projets seront ensuite soumis pour avis aux communes concernées.

Il informe que la Commune d'ODENAS n'est pas soumise directement au risque inondation. Elle est classée en zone blanche (lieux-dits concernés : Les Buidons et les Balloquets) qui impose une gestion des eaux pluviales pour ne pas aggraver le débordement de l'Ardières.

Il ajoute que l'enquête publique se déroulera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

❖ Visite Inspection santé et sécurité au travail du 06/04/2022 (rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) : Suite au rapport d'inspection du CDG69, Monsieur Bernard PHILIPPE a établi un listing des actions à entreprendre suite à la réception du rapport d'inspection (réaliser un plan de prévention écrit avec les entreprises extérieures pour les travaux dangereux (travaux en hauteur de plus de 3 mètres), faire l'inventaire des situation de travail en hauteur avec les agents, mettre en place un protocole de sécurité concernant le dépotage de carburant avec la société CHARVET, réflexion sur la mise en place d'une machine à laver pour les habits de travail des agents, mettre à jour le fichier des formations créé par l'assistant de prévention mutualisé, faire contrôler la cuve du compresseur, commander une armoire pour le stockage des produits chimiques, prévoir de nouvelles trousse de secours, commander un extincteur à l'étage des archives, mettre en place un marchepied près de la cuve à fuel dans le bâtiment scolaire, réfléchir à la mise en place d'une alarme pour la sécurité de la secrétaire, ... Le rapport d'inspection sera retourné au CDG69 avant le 15/08/2022 après avoir renseigné les mesures mises en œuvre du « plan d'action ».

❖ Réunion publique du 21/05/2022 (rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY) : Madame le Maire remercie les élus qui se sont chargés de la distribution des flyers et de la préparation de la réunion. Cette réunion a attiré très peu de monde : 50 à 55 personnes étaient présentes. Elle souligne surtout l'absence de 7 conseillers municipaux sur 15. C'est pour elle le signe d'un manque de considération pour la population Odenassienne. Le Maire peut être considéré pour responsable de ce peu de considération. De plus, elle ajoute qu'il est impératif de trouver des remplaçants pour tenir le bureau de vote lorsqu'il est impossible pour un conseiller d'être présent les jours de scrutin. Elle demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal d'assurer a minima la tenue des bureaux de vote et de participer aux réunions avec la population. Il convient également de penser également à associer les conseillers à la préparation des réunions publiques.

## **8) Questions diverses**

- ❖ Gestion de l'eau (rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) :
- ◆ Il a été questionné par Madame MARTRAY Raymonde au sujet de l'entretien des fossés par le Département sur la RD n° 43 notamment à proximité du hameau La Poyebade (recoupe qui bouche les fossés).
  - ◆ Il fait part du courrier reçu en mairie de Monsieur et Madame CLEMENT au sujet du fossé bordant leur propriété (l'entretien du fossé sera réalisé par les agents techniques).
  - ◆ Réunion du comité consultatif pour la gestion de l'eau le 05/07/2022 à 19H00. Les membres du Conseil municipal faisant partie de ce comité se réuniront le 04/07/2022 à 19H00 pour préparer la réunion du 05/07 (présentation du comité, faire l'inventaire des points d'eau et sources potentielles (réserve distillerie, ...)).
- ❖ Environnement : Monsieur Bernard PHILIPPE propose d'organiser un nettoyage citoyen de la nature à l'automne.
- ❖ Statue cycliste Mont Brouilly : Monsieur Bernard PHILIPPE propose d'organiser une réunion avec la mairie de SAINT-LAGER pour fixer la date du déplacement du « cycliste » et permettre à la Commune de SAINT-LAGER de préparer l'endroit où elle souhaite l'accueillir.

- ❖ Bâtiments (rapporteur : Monsieur François BERTIN) :
  - ◆ Réfection de la buvette des boules : les travaux ont commencé avec l'intervention de l'entreprise TEILLARD. Concernant la couleur de l'enduit, il a été décidé de ne pas modifier la teinte.
  - ◆ Construction de la halle : bureau d'étude à choisir pour une étude de sol, dossier de demande de permis de construire en cours de constitution.
  
- ❖ Divers :
  - ◆ Incivilités : Prendre un arrêté pour les déjections canines.
  - ◆ Vandalisme : rappeler la gendarmerie suite au dépôt de plainte pour la vitre cassée de la salle Paradis.
  - ◆ CCSB : mettre sur le site internet le questionnaire piscine
  - ◆ Concours de boules des élus organisé le 22/07/2022 à SAINT-LAGER : demander aux élus intéressés pour participer à ce concours (anciens et nouveaux élus).
  - ◆ Stationnement gênant : voitures stationnées sur les parkings Place du 8 Mai 1945 (1 voiture) et Allée du Clos Babé (1 voiture sous bâche).
  - ◆ Commerce : demande d'un boucher ambulant pour venir à ODENAS 2 fois par semaine (voir emplacement).
  - ◆ Réunion du syndicat des copropriétaires de la résidence Marie Mouiller le 15/06/2022 ;
  - ◆ Réunion bornage CR n° 9 le 16/06/2022 à 9H00 : Monsieur BERTIN François remplacera Madame le Maire.
  - ◆ Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier reçu en mairie de Madame METRAT Cyrielle intéressée par la vente de la maison MONTERNIER au lieudit Le Roux.
  - ◆ Madame le Maire informe l'assemblée de sa prochaine rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet au sujet de la zone artisanale le 07/06/2022.
  - ◆ Monsieur BERTIN François évoque le projet d'aménagement d'un parc arboré pour lequel il convient de trouver des financements.
  - ◆ Apéro concert et feu d'artifice le 01/07/2022 : prévoir d'éteindre l'éclairage public route de Charentay et rue du Paradis à partir de 22H30, et de laisser l'éclairage Place du Monument et Place du 8 Mai 1945 toute la nuit.

### Prochaines réunions :

- Conseil municipal le 11/07/2022 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 23H05.

Le Maire,  
Evelyne GEOFFRAY

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PHILIPPE

